

République Française

\*\*\*\*\*

Commune de WAVRANS SUR L'AA

\*\*\*\*\*

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En date **07 NOVEMBRE 2017 à 18 h**  
(Exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884)

**Présidence** : Monsieur DELANNOY Julien, Maire

**Présents** : M.DELANNOY Julien, Maire – MM BOIN Eveline, HENDRICK Olivier, LEGAY Henri, Adjoint, MM, ANSEL Christine, CAPELLE Fabienne, CUEGNET Chantal, DUMONT Philippe, FOUACHE Séverine, HUYGHE Angélique, REMOND Jean.

**Absents excusés** : CHEVROT Bruno, SOUDANS Martine.

**Absent** : DEVIGNE Gérard.

**Procurations** : CHEVROT Bruno a donné procuration à DELANNOY Julien.

**Convocation** : du 31 octobre 2017

**Secrétaire** : FOUACHE Séverine.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

**Convention de reversement de la Taxe d'Aménagement sur le périmètre de la ZAL du Gré.**

Monsieur le maire expose le principe de la Taxe d'Aménagement : elle est une recette d'investissement finançant les dépenses d'aménagement et d'infrastructures publiques (voiries, réseaux, équipements). Elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU.

L'aménagement des parcs d'activités situés sur les communes de la CCPL, est de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

L'article 89 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a modifié l'article L 331-2 du code de l'urbanisme et a ainsi prévu que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune peut être reversée à l'EPCI.

Il précise que le bureau communautaire et la commission finances ont décidé de mettre en place à compter de 2018 un reversement de 75% de la Taxe d'Aménagement que la commune perçoit sur le parc d'activité implanté dans la ZAL Le Gré.

Par délibération n° 17-09-93 du 26 septembre 2017, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer une convention avec la commune de Wavrans pour le reversement de la taxe d'aménagement, à hauteur de 75% du produit de la TA communale sur le périmètre de la ZAL du Gré.

Monsieur le Maire rappelle que les frais d'éclairage public de la ZAL Le Gré seront désormais pris en charge par la CCPL.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCPL.

**Modification des statuts de la CCPL.**

Monsieur le Maire informe que lors de sa séance du 26 septembre 2017, le conseil communautaire a décidé de modifier ses statuts en ajoutant 2 blocs de compétence :

- 1<sup>er</sup> Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement (à compter du 1er janvier 2018)
  - 2<sup>nd</sup> Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Conformément à l'article L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : Les communes adhérentes à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres doivent obligatoirement délibérer

Le conseil Municipal à l'unanimité accepte les modifications de statuts de la CCPL.

### **Prolongation de la convention avec l'EPF arrivant à échéance en avril 2018.**

Monsieur le Maire rappelle la convention signée entre la commune et l'EPF en date du 25 avril 2013 (pour une durée de 5 ans).

Le projet du site de la minoterie n'étant pas encore achevé, il est nécessaire de demander auprès de l'EPF sa prolongation. Cette demande devant être présentée devant son conseil d'administration

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de réhabilitation du site de la minoterie, la démolition et le désamiantage sont pris en charge par l'EPF.

Les conditions de restitution du bien à la commune seront en partie fonction des modalités de la convention, il faudra donc prochainement décider de l'avenir de la pâture.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de demander la prolongation de la convention avec l'EPF.

### **Engagement de la commune à conserver et entretenir le bâtiment de la minoterie et la cheminée.**

Monsieur le Maire rappelle la Délibération 2017/036 du 11 mai 2017 où le Conseil Municipal exprime son souhait de conserver la cheminée et le moulin pour leurs atouts patrimoniaux et historiques pour la commune.

Afin que les travaux de la mise « hors d'air, hors d'eau » du bâtiment puissent être réalisés par les services de l'EPF, il est nécessaire que la commune s'engage à continuer la conservation et l'entretien du bâtiment.

Séverine FOUACHE s'interroge sur les conséquences de cette décision pour la commune dans les années futures.

Monsieur le Maire rappelle que l'EPF restituera le bâtiment en état correct de conservation et qu'il appartiendra à la commune de lui trouver une solution d'avenir. Dans le cas contraire, le conseil municipal devra prendre les décisions opportunes.

Compte tenu du patrimoine historique pour la commune, le conseil municipal décide à l'unanimité de s'engager à poursuivre les travaux de l'EPF et à conserver et entretenir le bâtiment de la minoterie et la cheminée.

### **Nomination des membres de l'AFR à compter de 2018.**

Monsieur le Maire expose que conformément au code rural, le renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement doit intervenir en 2018. Le Conseil Municipal de Wavrans sur l'Aa et la Chambre d'agriculture doivent procéder au renouvellement des membres désignés pour 6 ans.

Le Conseil Municipal de Wavrans sur l'Aa doit désigner 4 membres propriétaires (exploitants ou non) de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement.

Le Maire ou un Conseiller Municipal désigné par lui est membre de droit du bureau de l'AFR et ne doit donc pas être repris au titre des propriétaires à désigner.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire Monsieur le Maire en tant que membre de droit du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle la composition actuelle de l'AFR : elle est présidée par Henri CUVILLIEZ, son secrétaire est Michel DELATTRE. Ses membres sont : Guy BERNARD, Eric DELANNOY, Hervé DEMOL, Daniel DERON, Gilles HOCHART, Jean SOUDANS et Jean VASSEUR.

Les membres ayant été désignés par le Conseil municipal sont Guy BERNARD, Henri CUVILLIEZ, Eric DELANNOY, Jean SOUDANS. Il précise qu'après avoir interrogé ces personnes, seul Mr Guy BERNARD ne souhaite pas renouveler sa participation au sein de l'AFR et informe avoir eu candidature de Mr François COQUEMPOT.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de désigner comme membre de l'AFR :  
Henri CUVILLIEZ, François COQUEMPOT, Eric DELANNOY et Jean SOUDANS

### **Convention avec le SIDEALF pour prise en charge de l'extension du réseau d'électricité.**

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif de la rue de la Halte sont réalisés par le SIDEALF. Il précise que dans ce cadre, une extension du réseau électrique alimentant un poste de relèvement est nécessaire.

Le SIDEALF demande la signature d'une convention répartissant la prise en charge de cette extension entre la commune et le SIDEALF.

La prestation total de l'extension s'élève à : 3 850,25 € TTC

5 145,10 € (montant des travaux) – 1 294,85 € (branchement pris en charge par le SIDEALF).

Les frais seraient répartis à hauteur de 50 % chacun soit 1925, 12 € TTC à la charge de la commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la participation à l'extension de réseau électrique dans les conditions détaillées dans la convention et autorise Monsieur le maire à la signer.

### **Convention avec la SAFER dans le cadre d'une veille foncière**

Monsieur le Maire expose que la SAFER propose la mise en place d'une convention avec les collectivités souhaitant être informées en temps réel des mouvements fonciers sur son territoire. Cette convention définit les modalités d'un dispositif de surveillance et d'intervention foncière sur le territoire de votre commune, en vue notamment, d'y protéger les espaces naturels et ruraux. Cette convention permettrait également d'avoir accès aux appels à candidature et rétrocessions portant sur des biens situés sur la commune.

Le forfait annuel de cette convention à verser à la SAFER est de 350 € HT.

Dans le cas où une préemption serait demandée par la commune à la SAFER, celle-ci fixera le prix de revient comme suit :

Prix d'acquisition + Frais acquisition (notaire, agence...) + Honoraires de la SAFER (1200 € + 8,50 % du prix d'acquisition) + Frais financiers engagés par la SAFER.

Jean REMOND expose que la commune n'a pas de projet de rachat de parcelles en zone agricole.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas adhérer à la convention avec la SAFER.

### **Mise en place de sanitaires provisoires dans le cadre du projet de Rénovation/Extension de l'Ecole des Orchidées.**

Monsieur le Maire rappelle le programme des travaux de rénovation/extension de l'école des Orchidées. Il précise que la démolition des sanitaires actuels aura lieu durant les vacances scolaires de février 2018 (lors de la phase 2).

Avant la construction des nouveaux sanitaires, il est nécessaire d'installer des sanitaires provisoires adaptés aux primaires et maternelles pour une durée de 5 mois.

La société Algéco, spécialisée dans ce domaine, propose un devis comprenant l'installation et la désinstallation de 2 blocs : un bloc sanitaires destinés aux élèves de maternelles (de 26 m<sup>2</sup>) et d'un bloc sanitaires destinés aux élèves de primaires et aux adultes (de 18 m<sup>2</sup>) pour la somme de :

- 20 335,35 € HT sans assurance
- 20 860,15 € HT avec assurance sans franchise.

Il précise avoir interrogé la Smacl qui propose d'assurer la commune à la hauteur de 21,31 € TTC dans les mêmes conditions.

Monsieur le Maire rappelle que l'installation de ces sanitaires au sein de la cour est simple mais que la désinstallation demandera l'intervention d'une grue pour leurs passages au-dessus des bâtiments construits.

Séverine FOUACHE demande s'il n'est pas possible de les extraire par l'arrière. Monsieur le Maire répond que cela ne peut pas être possible compte tenu du dénivelé et des difficultés d'accès des engins.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter le devis d'Algéco avec la formule sans assurance et de souscrire à l'assurance de la Smacl.

**Acceptation de la subvention allouée par le Conseil Départemental pour l'aménagement du « Verger » rue de la halte.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental par le biais de la délibération 2015/089 en date du 8 décembre 2015 concernant l'aménagement d'un verger sur la parcelle D71 sise Rue de la Halte. (travaux terminés en 2016).

Il convient de délibérer afin d'accepter la subvention allouée par le Conseil Départemental dans le cadre du programme « Oxygène 62 ». Elle s'élève à 2 029,91 euros.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter la subvention.

**Demande de subvention exceptionnelle par une association locale.**

Monsieur le Maire informe avoir reçu un courrier de l'association « Gym détente » exposant ses finances en difficulté. L'association sera certainement contrainte de supprimer un de ses cours.

Monsieur le Maire propose de verser exceptionnellement la somme de 100 € afin de permettre à l'association de finir l'année en cours.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de verser exceptionnellement la somme de 100 € à l'association « Gym détente ».

**Délégation de signature de Mr le Maire pour le permis de construire de l'Ecole des Orchidées.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 08/08/17 le permis de construire enregistré sous le N° PC 062882 17 L0012 a été déposé. Comme pour tout ERP son délai d'instruction est de 6 mois.

Monsieur le Maire rappelle être le représentant légal de la commune et le bénéficiaire de ce permis de construire. Il convient de nommer un autre membre du Conseil Municipal signataire de l'autorisation de construire.

Monsieur le Maire propose que Mme la 1ere adjointe signe le permis.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de nommer Mme Eveline BOIN signataire du permis de construire e l'école.

**Modification au projet Rénovation/Extension de l'Ecole des Orchidées.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2016/059 du 10/11/2016 validant l'APS (Avant Projet Sommaire) et la délibération 2017/001 du 05/01/17 validant l'APD (Avant Projet définitif) du projet de Rénovation/ Extension de l'Ecole des Orchidées.

Afin de suivre avec les modalités du cahier des charges initial, une modification des façades intérieures du projet a été demandée.

Ainsi il est proposé de remplacer les couleurs rouges, bleues et jaunes des murs par un bande verte rappelant la continuité avec les coteaux calcaires.

Les plans des façades avant et après propositions sont présentés.

Après avoir consulté les plans, le conseil municipal demande de poursuivre la bande verte jusqu'au bout du préau et d'aménager le poteau rouge central afin qu'il suive également la trame nature.

Il décide d'autoriser Monsieur le Maire à modifier les plans initiaux du permis de construire et l'autorise à faire toutes les démarches nécessaires.

Philippe DUMONT confirme que les grands murs de couleur ne s'intègrent pas dans le site.

Séverine FOUACHE s'interroge sur la présence des portes de couleur.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du permis de construire, une production d'énergie par panneaux solaires est prévue. Cette production intervient dans les calculs de performance énergétique du bâtiment et dans les modalités d'obtention de la subvention CEE (Certificats d'Economies d'Energie).

Il précise que 2 solutions sont possibles :

Solution 1 : installation de cellules photovoltaïques sur la verrière et de 8 m<sup>2</sup> sur la toiture de l'extension pour un coût de 65 000 € HT.

Solution 2 : installation de 30 à 40 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'extension pour un coût de 20 000 € HT.

Il précise que le choix entre ces 2 solutions n'a pas d'impact sur les performances thermiques du bâtiment mais que dans le cas du choix de la solution 2, une modification du PC est nécessaire.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de choisir la solution 2 et autorise Monsieur le Maire à modifier le permis de construire.

#### **Questions diverses.**

Fabienne CAPELLE demande où en sont les démarches en vue d'attribuer le lot 6 du marché déclaré infructueux.

Monsieur le Maire informe que la visite de site a été faite pour 4 entreprises et que la date butoir de dépôt des dossiers est 13 novembre prochain. La commission d'Appels d'Offres se réunit le 14.

Monsieur le Maire rappelle que le dernier marché de l'année a eu lieu ce jour et qu'il convient de déterminer sa date de reprise. Le conseil municipal décide de reprendre le marché le 27 mars 2018. Il informe que dans le cadre des fonds européens accordés à la CCPL, une communication et des animations seront proposées sur les marchés du territoire de la CCPL en 2018.

Monsieur le Maire informe que depuis ce 01/11/17, les PACS se concluent en mairie.

Philippe DUMONT demande un rappel à la loi concernant la pratique de la chasse à proximité des habitations. Il expose que cela devient de plus en plus dangereux.

Monsieur le Maire rappelle l'organisation du téléthon par l'association « Les amis du Géant » et félicite la médiathèque municipale pour les actions qu'elle organise.

Il rappelle les festivités du 11 novembre : 11h célébration – 12h00 dépôt de gerbes et vin d'honneur organisés par l'association des anciens combattants puis repas « Harengs » organisé par l'association de sauvegarde de l'Eglise, et invite le conseil municipal à y participer.

La séance est close à 19h50.

POUR EXTRAIT CONFORME

En mairie, le 08 Novembre 2017

Le Maire,

DELANNOY Julien



